

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2854-2022

Modifiant le Règlement 2790-2020 concernant le
contrôle et la garde responsable des animaux

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2854-2022 modifiant le Règlement 2790-2020 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 2790-2020 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux afin d'y introduire des règles en lien avec l'utilisation des parcs canins.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 6 avril 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe